

Saint-Denis, le 24 juin 2026

# LA SA RÉSEAU SE CROÏT AU-DESSUS DES LOIS !!!

**Elle bafoue le droit de grève des cheminotes et cheminots  
plutôt que de répondre à leurs revendications !**

Après la tentative de passer les agents en 2X8, la SA RÉSEAU a pondu une note qui, malgré nos demandes, n'a toujours pas été transmise aux organisations syndicales. Cette note (qui nous a finalement été transmise grâce aux collègues) décrète que le préavis de 59 minutes fin de service serait un préavis discontinu et que de ce fait les agents devraient malgré tout monter leur astreinte à l'issue des 59 minutes de grève.

**Ce qui est une remise en cause de leur propre note de 2015 qui expliquait que pour ne pas tenir l'astreinte il fallait être en grève à la fin de son service...**

Face à cette attaque, SUD-Rail a déposé une nouvelle DCI pour clarifier ce qu'est selon la SA RÉSEAU «la période d'astreinte»... Nous attendons toujours une réponse claire...



**Un préavis de grève a donc été posé à partir du 21 juin 2026 sur les modalités suivantes :  
« 59 minutes fin de service, jusqu'à la prise de service suivante »**

**Et là, la magie opérant, RÉSEAU considère le préavis valable « SAUF » pour les agents devant assurer l'astreinte!!!**

Selon la direction, et dans «l'univers parallèle et climatisé » qui est le sien, univers où visiblement, on applique uniquement ce qui nous arrange... la grève ne pourrait produire son effet de suspension du contrat de travail lorsque l'on est d'astreinte !

**Et de ce fait elle fait planer la menace disciplinaire sur tout agent qui ne se soumettrait pas à ses ordres alors qu'il est en grève !!!**

La fédération SUD RAIL a rappelé à la direction RÉSEAU quelques règles concernant le droit de grève, droit garanti par la constitution et qui, ne leurs en déplaisent, fait loi !

**La direction RÉSEAU, une fois n'est pas coutume, devra assumer une position claire :**

- Soit elle considère que le préavis est illégal et dans ce cas elle le conteste, ce qu'elle n'a pas fait !
- Soit elle le considère valable et dans ce cas il s'applique à tous les cheminotes et cheminots.

Peu importe la direction que la SA Réseau choisira d'emprunter, y compris la voie juridique, elle nous trouvera sur son chemin. Les menaces de sanctions disciplinaires, sous couvert de « règles du groupe » qu'ils inventent au gré de la contestation qui grandit, sont illégales et n'ont pas leurs places dans le dialogue social.

**SUD-Rail se tiendra aux cotés des agents inquiétés, et défendra les collègues concernés.**

**Notre riposte doit être à la hauteur des attaques subies !**

**Les préavis de grève sont toujours en cours, à vous de choisir le moment opportun de la grève en vous saisissant des outils que l'on met à votre disposition.**